

ASC4 ELVIA
Société par actions simplifiée au capital de 9.845.500 euros
Siège social : Avenue d'Ochsenfurt – 50200 Coutances
909 598 054 R.C.S. Coutances

(la « **Société** »)

**EXTRAIT CERTIFIE CONFORME DU PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 10 JUILLET 2025**

(...)

PREMIÈRE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital AO

Le Président **constate**, au vu (i) du bulletin de souscription dûment signé par (...), et (ii) du certificat du dépositaire des fonds prévu par l'article L. 225-146 alinéa 1 du Code de commerce délivré ce jour par la banque Société Générale, située 29 boulevard Haussmann – 75009 Paris, que l'Augmentation de Capital AO d'un montant nominal total de 37.500 euros, par voie d'émission de 37.500 AO, d'une valeur nominale de 1 euro chacune et émises au pair, a été intégralement souscrite et libérée par (...).

En conséquence, le Président (i) **clôture** par anticipation la période de souscription avec effet ce jour et **constate** la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital AO et (ii) **constate** que le capital social de la Société s'établit désormais à la somme de 9.883.000 euros divisé en :

- 9.634.250 AO, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune ; et
- 248.750 ADP 1 d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIÈME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ADP 1

Le Président **constate**, au vu (i) du bulletin de souscription dûment signé par (...), et (ii) du certificat du dépositaire des fonds prévu par l'article L. 225-146 alinéa 1 du Code de commerce délivré ce jour par la banque Société Générale, située 29 boulevard Haussmann – 75009 Paris, que l'Augmentation de Capital ADP 1 d'un montant total nominal de 12.500 euros, par voie d'émission de 12.500 ADP 1, d'une valeur nominale de 1 euro chacune et émises au pair, a été intégralement souscrite et libérée par (...).

En conséquence, le Président (i) **clôture** par anticipation la période de souscription avec effet ce jour et **constate** la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ADP 1 et (ii) **constate** que le capital social de la Société s'établit désormais à la somme de 9.895.500 euros, divisé en :

- 9.634.250 AO, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune ; et
- 261.250 ADP 1, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

Cette décision est adoptée par le Président.

TROISIÈME DECISION

Mise en œuvre partielle de l'Autorisation donnée au Président par l'Associé Unique, de procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite de 27.645 ADP 2 au profit de (...) dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce

Il est rappelé que dans le cadre de l'Autorisation, l'Associé Unique a décidé d'autoriser le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'un nombre maximum total de 669.000 ADP 2 existantes ou à émettre par la Société au profit de certains mandataires sociaux et membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés qui lui sont directement ou indirectement liées conformément à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le Président, après avoir pris connaissance (i) de l'Autorisation et (iii) du projet de Plan ADP 2,

Après avoir constaté que (...) satisfait aux conditions légales prévues par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, aux conditions du Plan ADP 2 tel que figurant en Annexe 2 et conformément à l'Autorisation,

décide de mettre en œuvre partiellement l'Autorisation,

décide d'attribuer gratuitement un nombre total de 27 645 ADP 2 au profit de (...) dans le cadre du Plan ADP 2, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, représentant à la date des présentes environ 0,28% du capital social de la Société :

Bénéficiaire ADP 2	ADP 2 gratuites à émettre
(...)	27 645
Total	27 645

décide que l'attribution définitive des ADP 2 de la Société au bénéfice de (...) ne pourra être réalisée que conformément aux termes et conditions du Plan ADP 2,

prend acte de ce qu'il devra rendre compte aux Associés, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et dans un rapport spécial contenant les mentions visées à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, de l'attribution gratuite résultant de l'Autorisation.

Cette décision est adoptée par le Président.

QUATRIÈME DECISION

Constatation de l'existence de réserves suffisantes aux fins de libérer les ADP 2 gratuites à émettre

Le Président rappelle que la Société doit être en mesure de disposer de réserves suffisantes aux fins de permettre l'augmentation de capital afférente à l'attribution définitive des ADP 2.

Le Président, après avoir pris connaissance (i) de l'Autorisation et (ii) des comptes de la Société en date de ce jour,

constate l'existence de réserves suffisantes aux fins de permettre et réaliser l'augmentation de capital afférente à l'émission de 27.645 ADP 2 d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune,

prend acte que ladite augmentation de capital par incorporation des réserves interviendra à l'issue de la Période d'Acquisition (tel que ce terme est défini dans le Plan ADP 2), date à laquelle ces ADP 2 porteront jouissance.

Cette décision est adoptée par le Président.

CINQUIÈME DECISION

Modification corrélatrice des statuts de la Société

En conséquence de ce qui précède et conformément aux pouvoirs qui lui ont été donnés par l'Associé Unique, le Président **décide** de modifier, conformément Statuts Modifiés figurant en Annexe 1 des présentes, l'article 6 (*Apports*) et l'article 7 (*Capital Social*) des statuts de la Société, relatifs au capital social, comme suit :

« Article 6. APPORT

Ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article 6 des statuts de la Société, relatif aux apports :

« 6.5 Aux termes des décisions du Président en date du 10 juillet 2025, il a été procédé à (i) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de trente-sept mille cinq cents (37.500) euros, pour le porter de neuf millions huit cent quarante-cinq mille cinq cents (9.845.500) euros à neuf millions huit cent quatre-vingt-trois mille (9.883.000) euros, par l'émission de trente-sept mille cinq cents (37.500) Actions Ordinaires, d'un (1) euro de valeur nominale, intégralement libérées, avec suppression du droit préférentiel de souscription et (ii) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de douze mille cinq cents (12.500) euros, pour le porter de neuf millions huit cent quatre-vingt-trois mille (9.883.000) euros à neuf millions huit cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents (9.895.500) euros, par l'émission de douze mille cinq cents (12.500) Actions de préférence de catégorie 1, d'un (1) euro de valeur nominale, intégralement libérées, avec suppression du droit préférentiel de souscription. »

Article 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de neuf millions huit cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents (9.895.500) euros.

Il est divisé en neuf millions huit cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents (9.895.500) actions entièrement libérées et réparties ainsi qu'il suit :

- 9.634.250 Actions Ordinaires d'un euro (1) de valeur nominale chacune,
- 261.250 actions de préférence de catégorie 1 d'un euro (1) de valeur nominale chacune.

Cette décision est adoptée par le Président.

SIXIÈME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt ou de publicité rendues nécessaires par les décisions susvisées.

Cette décision est adoptée par le Président.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent extrait, lequel a été signé par le Président.

Le présent extrait a été signé électroniquement conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, par le biais du service www.docusign.com.

Extrait certifié conforme par le Président le 10 juillet 2025.

Signé par :
 **Alain Dietsch**
8EFFE0A3EF2744B...

Le Président
Monsieur Alain Dietsch

Annexe 1
Statuts Modifiés

(...)

Annexe 2
Plan ADP 2

(...)